Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260422-12_2026_04_22-DE

DEL12_2026_04_22

# Désignation représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

**En exercice : 23**
**Présents : 23**
**Votants : 23**

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yann LE GALLO, maire.

Présents : LE GALLO Yann, TOUBLANT Catherine, ALLANIC Jean-Pierre, LE STANC Carole, WAGEBART Nicolas, GETREAU-LE REGUER Véronique, AUDIC Eric, DARIELLE Marina, TRENIT Marc, JUSTOM Carole, LE THUAUT Yann, WALTER Barbara, LE NORCY Jacky, VIRRION Vanessa, DEBIEN Simon, LE BELLEC Maryse, MOREL Nicolas, GUENOT Sandra, GUILLO Isabelle, MOIZAN Ludovic, HOREL Carine, DELHELLE Thierry, LE PALUD Didier

Le secrétariat a été assuré par Catherine TOUBLANT.

Rapporteur : Monsieur Yann LE GALLO, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

En adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (Art. L731-1 du CGFP).

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents, chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Ceux-ci participent à la vie des instances et relayent l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Ils participent à l'assemblée annuelle départementale, donnent un avis et émettent des vœux sur les orientations de l'association.

Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-33 relatifs au Fonctionnement du Conseil municipal et ses articles L.731-1 à L733-2 et L.452-42 relatifs à l'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales,

Vu l'article 6 des statuts du CNAS,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260422-12_2026_04_22-DE

Considérant que la commune doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « Délégué élu »,

Considérant que la commune doit désigner un agent pour siéger aux instances du CNAS, appelé « Délégué agent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De désigner MME Marina DARIELLE comme déléguée élue pour représenter la commune auprès du CNAS
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le délégué agent pour représenter la commune auprès du CNAS.

Le 27 avril 2026

Monsieur le maire

Yann LE GALLO

MAIRIE de LANDAUL 56690 MORBIHAN